

# CADRE D'INDICATEURS DE L'OCDE SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU



Source: OECD (2018), *Implementing the OECD Principles on Water Governance: Indicator Framework and Evolving Practices*, OECD Publishing, Paris.

<http://dx.doi.org/10.1787/9789264292659-en>



*Centre pour l'entrepreneuriat, les PME, les régions et les villes  
L'Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau*

Ce projet a été développé par le Centre pour l'entrepreneuriat, les PME, les régions et les villes (CFE) dans le cadre du programme de travail 2017-18 du Comité des politiques de développement régional. Le cadre d'indicateurs a été élaboré dans le cadre d'une approche « bottom-up » impliquant de multiples acteurs de terrain réunis au sein de l'Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau en 2015-2017.

Ce document fournit une version synthétisée du Cadre d'indicateurs de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau. Il s'agit d'un outil d'appui à la mise en œuvre des [Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau](#), adoptés par le Comité de développement régional de l'OCDE en 2015. Le document s'inspire du document de l'OCDE (2018), [Implementing the OECD Principles on Water Governance: Indicator Framework and Evolving Practices](#).

Le cadre d'indicateurs de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau est conçu comme un outil d'auto-évaluation volontaire permettant de mesurer l'état d'avancement des cadres des politiques de gouvernance de l'eau (quoi), des institutions (qui) et des instruments (comment), ainsi que leurs améliorations nécessaires dans le temps. Il est destiné à s'appliquer à toutes les échelles de gouvernance (locale, de bassin, nationale, etc.) et à toutes les fonctions de l'eau (gestion des ressources en eau, gestion des services d'eau et d'assainissement et réduction des risques de catastrophe liés à l'eau). Il est fondé sur une robuste approche « bottom-up » et pluri-acteurs plutôt que sur une perspective d'établissement de rapports, de suivi ou d'analyse comparative, puisque les réponses de gouvernance aux défis communs liés à l'eau sont très contextuelles et doivent être adaptées à chaque territoire. Son principal objectif est de stimuler un dialogue transparent, neutre, ouvert, inclusif et tourné vers l'avenir entre les parties prenantes sur ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, ce qui doit être amélioré et sur qui peut faire quoi.

Les gouvernements et les autres parties prenantes sont invités à tirer le meilleur parti du cadre d'indicateurs proposé pour identifier collectivement les politiques et stratégies susceptibles de mieux relever les défis liés à l'eau. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour proposer un cadre global d'évaluation de la gouvernance de l'eau, les outils fournis constituent une première réalisation concrète qui peut contribuer de manière significative à l'élaboration de meilleures politiques de l'eau pour une vie meilleure.

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

POURQUOI UN CADRE D'INDICATEURS DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU DE L'OCDE ?.....	4
QUELS SONT LES OBJECTIFS ?.....	5
EN QUOI CONSISTE LE CADRE ?.....	6
QUELLES SONT LES CONDITIONS CLÉS POUR RÉALISER L'ÉVALUATION ?.....	10
UNE MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION EN 10 ÉTAPES.....	11
LA BOÎTE À OUTILS D'AUTO-ÉVALUATION PAR PRINCIPE .....	14
Principe 1 : Rôles et des responsabilités clairs .....	14
Principe 2 : Échelles appropriées dans des systèmes par bassin.....	15
Principe 3 : Cohérence des politiques.....	16
Principe 4 : Capacité.....	18
Principe 5 : Données & informations.....	19
Principe 6 : Financement .....	21
Principe 7 : Cadres réglementaires .....	23
Principe 8 : Gouvernance novatrice.....	24
Principe 9 : Intégrité et transparence .....	26
Principe 10 : Engagement des parties prenantes .....	27
Principe 11 : Arbitrage entre usagers, zones rurales et urbaines et générations .....	29
Principe 12 : Suivi et évaluation.....	30

### Qu'est-ce que « la gouvernance de l'eau » ?

L'OCDE définit la gouvernance de l'eau comme « les règles politiques, institutionnelles et administratives, ainsi que les pratiques et processus (formels et informels) à travers lesquels les décisions sont prises et mises en œuvre, les parties prenantes peuvent exprimer leurs intérêts et leurs préoccupations sont prises en compte, et les décideurs rendent des comptes en matière de la gestion de l'eau » (OCDE, 2015). En d'autres termes, la gouvernance aborde le rôle des institutions et les relations entre les organisations et les groupes sociaux impliqués dans la prise de décision sur l'eau, à la fois horizontalement entre les secteurs et entre les zones urbaines et rurales, et verticalement du niveau local au niveau international. La gouvernance est un moyen d'atteindre un but, et le type de gouvernance doit correspondre au niveau de risque ou à l'ampleur du problème pour adapter les politiques aux lieux. La gouvernance doit être adaptative, dépendante du contexte et adaptée au lieu afin de tenir compte des spécificités et des défis historiques et territoriaux. La gouvernance est beaucoup plus large que le gouvernement puisqu'elle vise également à inclure le secteur privé, la société civile et un large éventail de parties prenantes ayant un intérêt dans l'utilisation et la gestion de l'eau (OCDE, 2012). Les réponses politiques aux défis liés à l'eau ne seront viables que si elles sont cohérentes et intégrées, si les parties prenantes sont correctement engagées, si des cadres réglementaires bien conçus sont en place, si l'information est adéquate et accessible et si les capacités, l'intégrité et la transparence sont suffisantes.

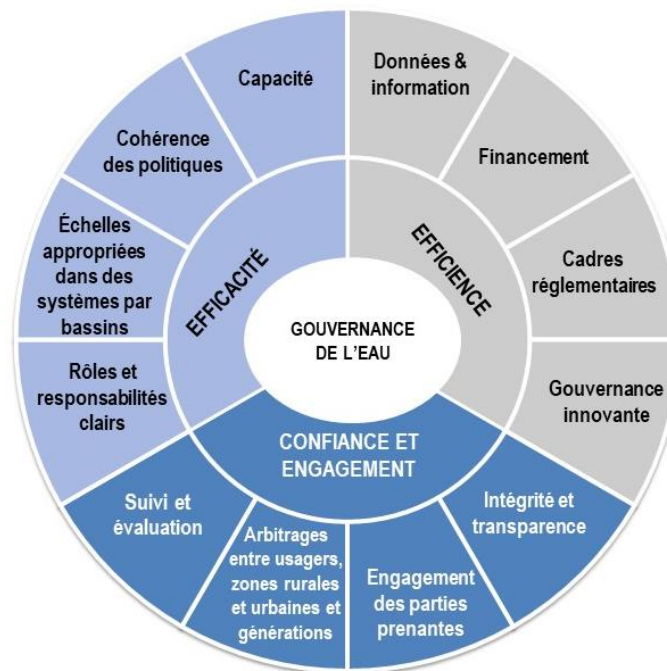
Source : OCDE (2015), Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, [www.oecd.org/governance/oecd-principles-on-water-governance.htm](http://www.oecd.org/governance/oecd-principles-on-water-governance.htm) ; OCDE (2012), *La gouvernance de l'eau dans les pays de l'OCDE : une approche pluri-niveaux*, Études de l'OCDE sur l'eau, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264168244-fr>.

# Pourquoi un cadre d'indicateurs de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau ?

Le Cadre d'indicateurs de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau vise à soutenir la mise en œuvre des *Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau* (OCDE, 2015). Les Principes fournissent 12 éléments essentiels pour une gouvernance de l'eau efficace, efficiente et inclusive. Les principes ont été adoptés en mai 2015 par le Comité des politiques de développement régional de l'OCDE et soutenus par les ministres lors de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel en juin 2015. Ils sont reconnus comme un cadre permettant de mieux orienter les politiques et les réformes en matière d'eau.

Les Principes s'appliquent au cycle global de la politique de l'eau et devraient être mis en œuvre d'une manière systémique et inclusive. À ce titre, ils ne font pas de distinction entre les *fonctions de gestion de l'eau* (par exemple : approvisionnement en eau potable, assainissement, protection contre les inondations, qualité de l'eau, quantité d'eau, eaux de pluie et eaux pluviales), les *utilisations de l'eau* (par exemple : domestiques, industrielles, agricoles, énergétiques et environnementales) et la *propriété* de la gestion, des ressources et des actifs en matière d'eau (par exemple : publics, privés et mixtes).

## Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau



Source : OCDE (2015), *Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau*, [www.oecd.org/governance/oecd-principles-on-water-governance.htm](http://www.oecd.org/governance/oecd-principles-on-water-governance.htm).

Les Principes s'articulent autour de trois dimensions principales :

1. **L'efficacité** se réfère à la contribution de la gouvernance à la définition d'objectifs et de cibles de politique de l'eau claires et durables à différents niveaux de gouvernement, afin de mettre en œuvre ces objectifs, et d'atteindre les cibles ou les objectifs escomptés.
2. **L'efficience** se réfère à la contribution de la gouvernance à la maximisation des bénéfices de la gestion durable de l'eau et du bien-être au moindre coût pour la société.
3. **La confiance et l'engagement** se réfèrent à la contribution de la gouvernance à l'instauration de la confiance publique et à l'inclusion des parties prenantes grâce à la légitimité démocratique et l'impartialité pour la société dans son ensemble.

## Quels sont les objectifs ?

Le Cadre d'indicateurs de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau est conçu comme un outil d'auto-évaluation permettant de mesurer l'état d'avancement des cadres politiques de gouvernance de l'eau (quoi), des institutions (qui) et des instruments (comment), ainsi que leurs améliorations nécessaires dans le temps. L'objectif premier est de stimuler un **dialogue transparent, neutre, ouvert, inclusif et tourné vers l'avenir** entre les parties prenantes sur ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, ce qui doit être amélioré et sur qui peut faire quoi. Les **indicateurs sont un moyen d'arriver à une fin**. En tant que tels, ils peuvent être un moyen de :



**Favoriser le dialogue au niveau local, au niveau du bassin, aux niveaux régional et national.** Ils peuvent favoriser la discussion et établir un consensus parmi un éventail d'autorités publiques et de parties prenantes sur les forces et les faiblesses des systèmes de gouvernance de l'eau, ainsi que sur les moyens de mieux gérer, aujourd'hui et à l'avenir, une quantité d'eau excessive, insuffisante ou trop polluée.



**Promouvoir l'inclusion parmi les parties prenantes et identifier le rôle que chacune peut jouer pour contribuer aux retombées positives sur la gouvernance de l'eau.** Cela peut se faire par le biais de consultations approfondies entre les institutions publiques et privées et la société civile sur la question de savoir qui peut faire quoi pour améliorer la gouvernance de l'eau dans un cadre de responsabilité partagée. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place un processus d'évaluation adéquat. Il est important de garantir un processus transparent, non discriminatoire, ouvert et tourné vers l'avenir. Il est également important de s'assurer que les parties prenantes sont impliquées et que leurs contributions sont prises en compte.



**Stimuler la transparence dans la performance des institutions liées à l'eau.** Les indicateurs peuvent réduire les lacunes en matière d'information et mener à une plus grande responsabilisation des gouvernements et des parties prenantes quant à la façon dont ils produisent les résultats escomptés, tout en permettant de déterminer si les dispositions institutionnelles et réglementaires sont adaptées aux objectifs et à l'avenir.



**Accroître la sensibilisation** à des questions spécifiques qui, autrement, ne recevraient pas la même attention. Ils peuvent également améliorer la production et la collecte de données, ainsi que la promotion du développement des capacités techniques.



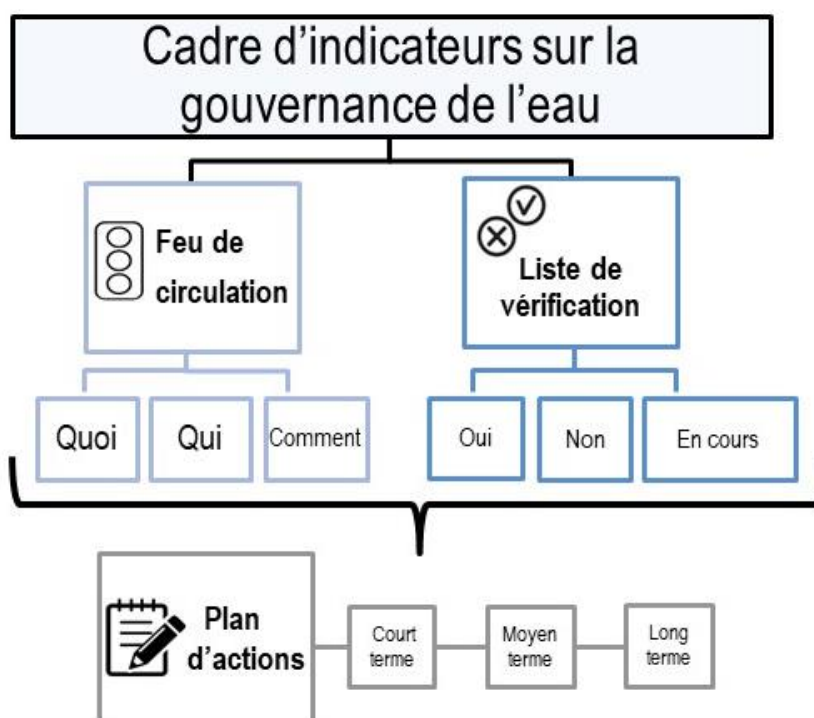
**Déclencher des actions pour combler les lacunes en matière de gouvernance de l'eau.** Les indicateurs peuvent informer les décideurs et aider à fixer les priorités politiques. Dans le contexte de l'agenda mondial, ils peuvent aider les pays à atteindre l'Objectif de développement durable (ODD) 6 sur l'eau, en aidant les gouvernements à renforcer la capacité de mise en œuvre des institutions. La mise en œuvre de l'ODD 6 nécessite de combler un certain nombre de lacunes qui peuvent nuire à la réalisation de l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, à l'atteinte d'un bon état de la qualité de l'eau ou à la réduction du stress hydrique. Par exemple, de nombreux pays sont à la traîne en termes de production et de partage de données. La mobilisation des capacités techniques et humaines appropriées constituent un défi important pour de nombreux pays ; cependant, un financement inadéquat constitue un obstacle à la construction et à l'entretien des réseaux ainsi qu'au remplacement et à la modernisation des infrastructures hydrauliques existantes.

Cet outil est le résultat d'un vaste processus « bottom-up » et pluri-acteurs au sein de l'[Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau](#), un réseau de 130 membres des secteurs public et privé et de la société civile. Il est conçu comme une méthodologie volontaire qui peut être utilisée et mise en contexte par les villes, régions, bassins et pays intéressés pour améliorer leurs politiques et stratégies dans le secteur de l'eau. Il a fait l'objet d'un essai pilote en Autriche, au Cap Vert, au Pérou, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Espagne, au Maroc, en Malaisie, en Colombie et en République démocratique du Congo au niveau national, régional, des provinces, des bassins et des villes entre mai et novembre 2017.

## En quoi consiste le cadre ?

Le cadre d'indicateurs de la gouvernance de l'eau est composé d'un **système de feu de circulation** de 36 indicateurs de la gouvernance de l'eau (contribution et processus) et d'une **liste de vérification** contenant plus de 100 questions sur la gouvernance de l'eau. Il est complété par un **Plan d'actions** pour la discussion des améliorations futures du système de gouvernance de l'eau à court, moyen et long terme.

Il est destiné à s'appliquer à toutes les échelles de gouvernance (locale, de bassin, nationale, etc.) et à toutes les fonctions liées à l'eau (gestion des ressources en eau, gestion des services d'eau et d'assainissement, y compris l'hydroélectricité et la réduction des risques de catastrophe liés à l'eau). Il est fondé sur une approche pluri-acteurs solide plutôt que sur une perspective d'établissement de rapports, de suivi ou d'analyse comparative puisque les réponses de gouvernance aux défis communs liés à l'eau sont très contextuelles et adaptées au lieu.



### 1. Le feu de circulation

Le système de feu de circulation vise à évaluer :

- ✓ **L'existence et le niveau de mise en œuvre** des conditions du cadre du système de gouvernance de l'eau en place.
- ✓ **Les changements prévus** au fil du temps dans le système de gouvernance de l'eau.
- ✓ Le niveau de **consensus** sur l'évaluation réalisée par les parties prenantes.

#### *Quelle est la situation actuelle de la performance de la gouvernance de l'eau ?*

Les données sont collectées au moyen d'une évaluation à cinq échelles (plus une option « non applicable »). Les répondants doivent choisir la couleur correspondant au niveau de mise en œuvre au moment où l'évaluation est effectuée. Les résultats sont visualisés à l'aide d'une roue contenant la couleur correspondant à l'évaluation.

Base de référence du feu de circulation					
En place, en fonctionnement	En place, partiellement mis en œuvre	En place, non mis en œuvre	Cadre en cours d'élaboration	Pas en place	Non applicable

- En place, en fonctionnement : La dimension de gouvernance faisant l'objet de l'enquête est complète et pertinente à tous les égards, aucune préoccupation majeure n'a été relevée.
- En place, partiellement mis en œuvre : La dimension de gouvernance faisant l'objet de l'enquête est en place, mais le niveau de mise en œuvre n'est pas complet. Il se peut que des parties manquent explicitement pour que le cadre soit complet. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela, y compris un financement insuffisant, des contraintes réglementaires, des lenteurs administratives, etc.
- En place, non mis en œuvre : La dimension de gouvernance faisant l'objet de l'enquête est en place, mais elle n'est pas mise en œuvre. Par exemple, elle peut être inactive ou les activités ont très peu d'importance pour jouer un rôle réel dans les progrès possibles.
- Cadre en cours d'élaboration : La dimension de gouvernance faisant l'objet de l'enquête n'existe pas encore, mais le cadre est en cours d'élaboration.
- Pas en place : La dimension de gouvernance faisant l'objet de l'enquête n'existe pas et aucun plan ou mesure n'a été pris pour la développer.
- Non applicable : La dimension de gouvernance faisant l'objet de l'enquête ne s'applique pas au contexte dans lequel l'auto-évaluation a lieu.




### **Des changements sont-ils attendus d'ici trois ans en ce qui concerne la performance de la gouvernance de l'eau ?**

Les répondants doivent indiquer la tendance prévue au cours des trois prochaines années en termes d'améliorations, de diminutions ou de situations stables, comparativement à l'évaluation liée au scénario de référence.

Progrès escomptés (trois ans après la base de référence)		
Amélioration : ↗	Stable : =	Diminution : ↘

### **Toutes les parties prenantes sont-elles d'accord sur l'évaluation réalisée ?**

Enfin, afin de refléter la diversité des opinions exprimées au cours de la discussion, les répondants sont priés de signaler le niveau de consensus parmi les parties prenantes. Visuellement, le niveau de consensus est représenté par un nombre croissant de gouttes, de une à trois, reflétant respectivement un consensus faible, acceptable et fort. L'objectif est de tenir compte de la diversité des points de vue échangés au cours des ateliers pluri-acteurs et de stimuler la discussion.

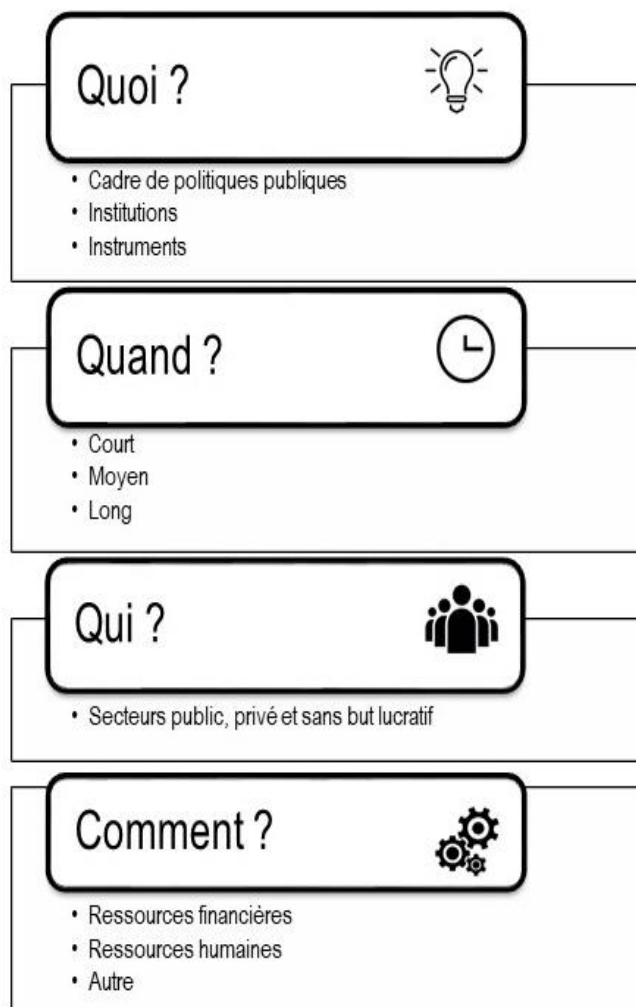
Résultats de la consultation des parties prenantes		
Fort consensus 	Consensus acceptable : 	Faible consensus : 

## **2. Liste de vérification d'accompagnement**

Outre les indicateurs de gouvernance de l'eau, l'auto-évaluation comprend une liste de questions concernant la mise en œuvre des 12 Principes. Il a été reconnu qu'un débat sur la mise en œuvre de chaque Principe ne peut se limiter à trois indicateurs et nécessite une réflexion sur un certain nombre de conditions de gouvernance supplémentaires, qui figurent dans la liste de vérification. Les répondants peuvent répondre aux questions par : oui, non, en développement ou non applicable. En outre, ils devraient être en mesure de fournir des sources/références afin de vérifier par croisement l'évaluation.

### 3. Le Plan d'actions

Le Plan d'actions est la dernière étape du processus d'auto-évaluation. Il devrait inclure les actions déjà en place ou prévues à court, moyen et long terme pour chacun des Principes et des indicateurs correspondants. L'objectif est de déterminer quelles actions collectives peuvent être entreprises pour améliorer les dimensions du système de gouvernance de l'eau qui n'ont pas atteint un niveau satisfaisant de mise en œuvre.



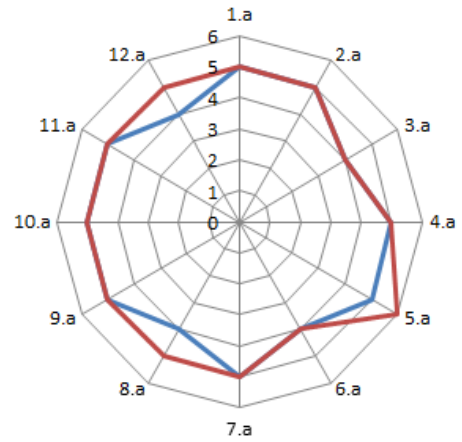
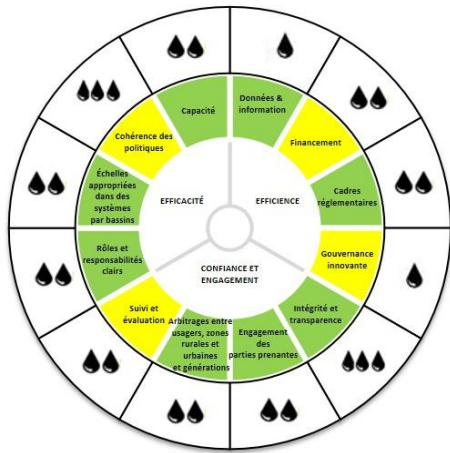


## Visualisation du système de feu de circulation

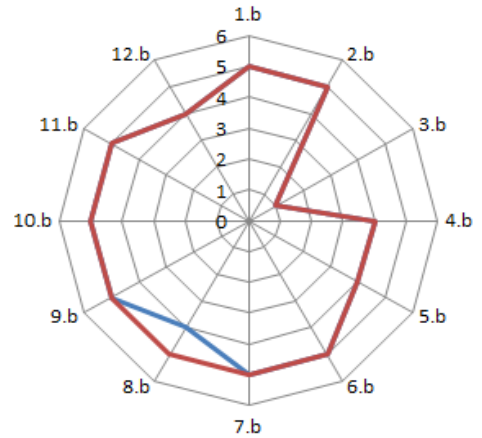
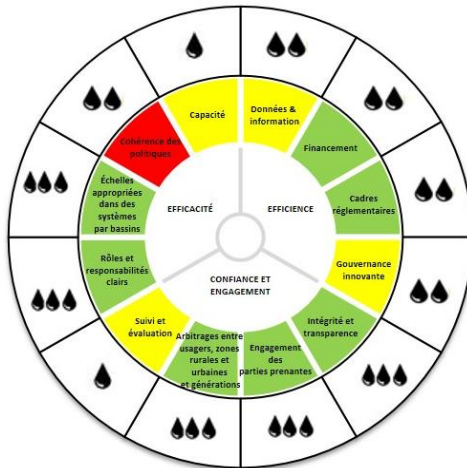
Quelle est la situation actuelle ?

Des changements sont-ils prévus dans trois ans ?

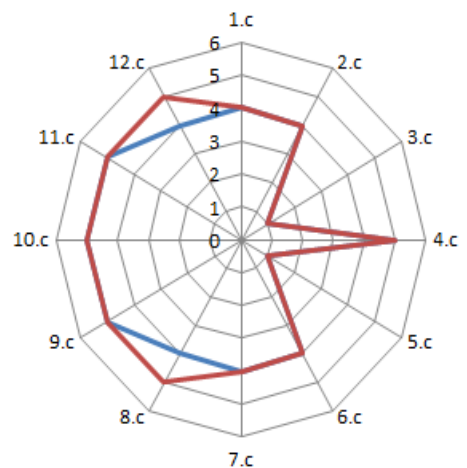
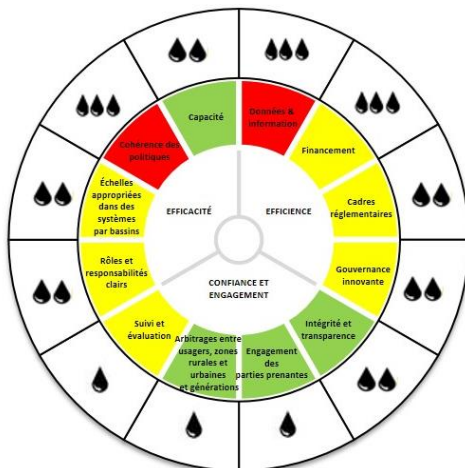
QUOI (Cadre stratégique)



QUI (Institutions)



COMMENT (Instruments)



### Légende :

- En place, en fonctionnement (5)
  - En place, partiellement mis en œuvre (4)
  - En place, non mis en œuvre (3)
  - Cadre en cours d'élaboration (2)
  - Pas en place (1)
  - Non applicable (0)
- Fort consensus   
 ●● Consensus acceptable   
 ● Faible consensus

0) Non applicable ; 1) Pas en place ; 2) Cadre en cours de développement ; 3) En place, non mis en œuvre ; 4) En place, partiellement mis en œuvre ; 5) En place, en fonctionnement ; 6) On s'attend à ce que cela fonctionne mieux comparé à l'évaluation de référence

— Situation actuelle  
— Progrès escomptés (3 ans)

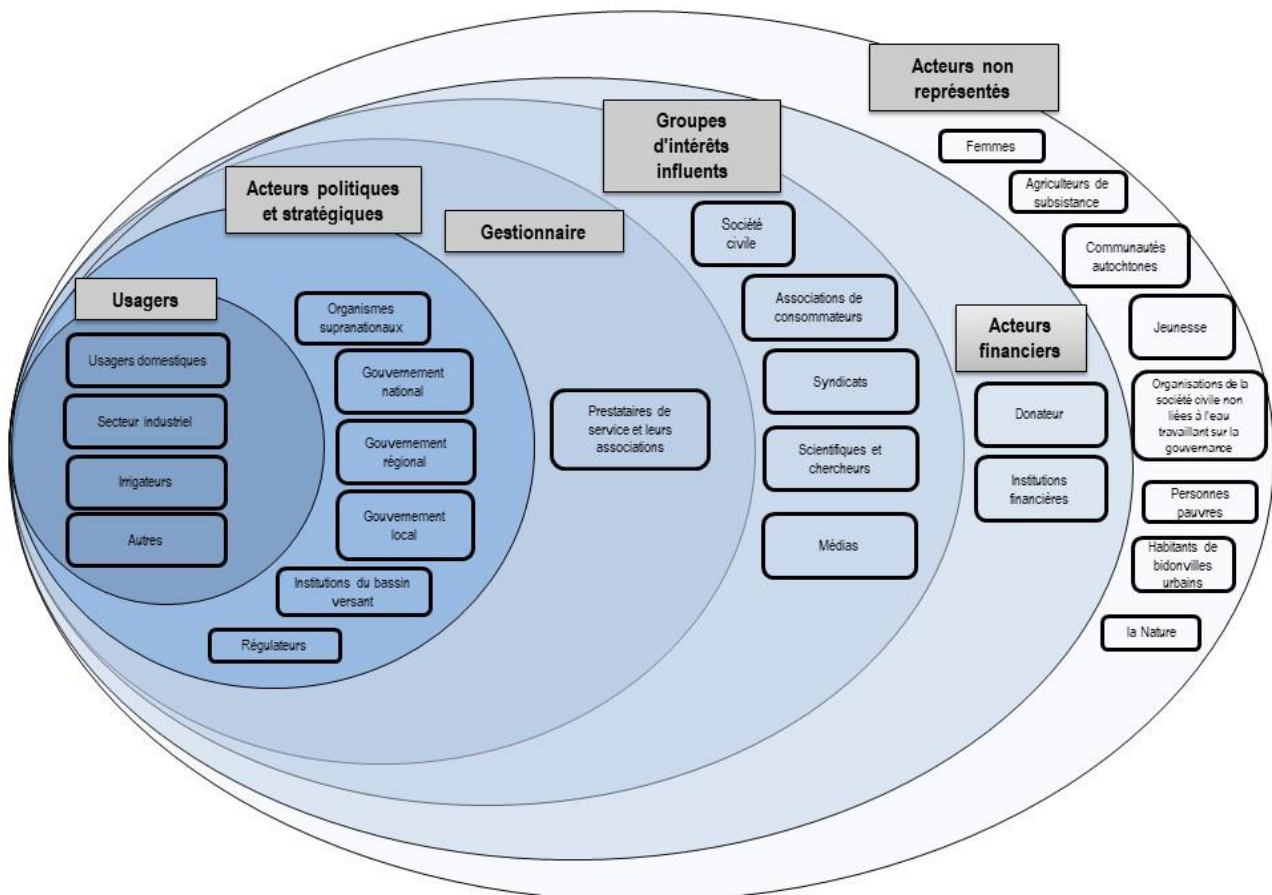
## Quelles sont les conditions clés pour réaliser l'évaluation ?

Avant de commencer l'auto-évaluation, assurez-vous que le processus est :

- **Transparent** : Cela est nécessaire dans toutes les phases du processus, de la phase préparatoire à la discussion des résultats. L'information doit être partagée, les décisions motivées et discutées, les objectifs clarifiés dès le début du processus. Un processus transparent renforcera la confiance et l'engagement pour les actions futures.
- **Neutre et non discriminatoire** : Toutes les parties prenantes doivent être entendues sans préjugé et leurs contributions utilisées sans discrimination pour l'évaluation et au-delà. Un processus neutre et indépendant peut être garanti par un facilitateur de confiance.
- **Ouvert** : Il est important d'aller au-delà des "intervenants habituels" et d'impliquer des acteurs émergents et des catégories aujourd'hui peu entendues, tels que les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile. Il est essentiel d'inclure les organisations de la société civile non liées au secteur de l'eau qui travaillent sur les questions de gouvernance.
- **Tourné vers l'avenir** : Lors de l'évaluation, il est essentiel de prévoir les actions d'amélioration : qui peut faire quoi pour atteindre les objectifs, quand et avec quelles ressources (humaines et financières).

De plus, **assurez-vous que les parties prenantes s'impliquent dans le processus et font confiance à l'institution chef de file** : l'évaluation devrait appartenir entièrement à l'institution chef de file qui en est responsable. Cela aiderait à prendre des mesures en fonction des résultats. Les parties prenantes doivent être engagées à contribuer à l'évaluation et à jouer un rôle une fois que des actions d'amélioration ont été identifiées.

### Exemple de parties prenantes clés qui participeront à l'auto-évaluation



# Une méthodologie d'évaluation en 10 étapes

Les 10 étapes de la réalisation de l'auto-évaluation sont divisées en trois phases : **Préparation, Diagnostic, Action** :



**Étape 1 : Vérifier les rôles et les responsabilités de l'institution chef de file.** Pour assurer le plus grand impact sur l'amélioration des politiques, l'institution responsable de l'évaluation doit idéalement être une autorité publique ou gouvernementale ayant des responsabilités en matière de gestion des ressources en eau ou des services d'eau. Lorsque cela n'est pas possible, l'institution chef de file peut être une autre organisation publique, privée ou à but non lucratif, sans conflit d'intérêts, pour faciliter une évaluation impartiale et méthodologiquement solide. Dans la pratique, l'institution chef de file doit avoir la capacité de réunir les parties prenantes autour de la table et de planifier et de gérer de façon réfléchie l'ensemble du processus d'évaluation. En plus d'assurer la connaissance et la capacité d'effectuer l'évaluation, l'institution principale doit avoir envie et être capable de promouvoir les propositions de changement résultant de l'évaluation. Il est souhaitable que l'institution chef de file ait de l'expérience dans le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets relatifs à l'eau, ainsi que dans l'utilisation de méthodologies permettant de recueillir les contributions des différentes parties prenantes de manière transparente et ouverte. L'institution chef de file doit également tenir compte du besoin de ressources humaines et financières pour réaliser l'évaluation et organiser des ateliers pluri-acteurs.

**Étape 2 : Comprendre les principes et le cadre d'indicateurs.** Les *Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau* définissent les principales conditions de gouvernance de l'eau pour concevoir et mettre en œuvre des politiques de l'eau efficaces, efficientes et inclusives dans une responsabilité partagée avec un large éventail de parties prenantes. Une compréhension claire des Principes est la première étape d'un processus d'évaluation efficace. Pour faciliter ce processus, les *Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau* ont été traduits en 16 langues et sont disponibles en ligne. L'institution chef de file doit être familiarisée avec les Principes et les indicateurs correspondants. Une fois que les parties prenantes sont cartographiées et impliquées dans le processus, elles ont besoin d'avoir accès au matériel disponible pour l'évaluation, par exemple les principes, les indicateurs, la liste de vérification, les orientations et le glossaire, afin de clarifier les concepts et les définitions, ainsi que de répondre aux doutes ou questions potentielles. Les parties

prenantes doivent avoir suffisamment de temps pour comprendre les principes et bénéficier du soutien nécessaire de l'institution chef de file et/ou d'un mentor externe.

**Étape 3 : Établir les objectifs et la portée de l'évaluation.** Plusieurs objectifs peuvent déclencher l'évaluation du système de la gouvernance de l'eau en place au niveau national, régional, du bassin ou local. D'une manière générale, l'auto-évaluation est un outil de dialogue entre les parties prenantes pour savoir si les institutions, les politiques et les instruments de gouvernance de l'eau existants fonctionnent bien ou si des ajustements sont nécessaires. Plus précisément, l'auto-évaluation peut être réalisée afin de : promouvoir la réflexion collective parmi les parties prenantes ; partager les connaissances et traiter les asymétries d'information entre les gouvernements et les parties prenantes ; favoriser l'apprentissage parmi les parties prenantes impliquées dans le secteur de l'eau ; sensibiliser à la performance ou la sous-performance du système ; identifier les lacunes des politiques, institutions et instruments existants ; développer une pensée critique sur qui fait quoi et comment ; accroître la transparence et la responsabilité des dirigeants du secteur, entraînant des niveaux de confiance plus élevés. Il est important de s'entendre collectivement sur les objectifs de l'évaluation. Par conséquent, les objectifs et la portée définis par l'institution responsable peuvent être ajustés après consultation avec les parties prenantes engagées dans le processus.

**Étape 4 : Cartographier les parties prenantes et leurs principales motivations.** L'auto-évaluation doit être menée auprès d'un niveau minimum de représentation de plusieurs catégories de parties prenantes, telles que : les ministères et organismes publics concernés à tous les niveaux de gouvernement, les différentes catégories actuelles et potentielles d'utilisateurs de l'eau, les services d'eau et d'assainissement, les régulateurs économiques et environnementaux, la société civile, les organisations scientifiques et universitaires, les acteurs clés du secteur privé, les organismes donateurs et institutions financières, etc. (Figure 5). Étant donné que la volonté politique est essentielle pour prendre des mesures après l'évaluation, les décideurs doivent faire partie du processus. Pour un débat ouvert, il est important d'aller au-delà des "intervenants habituels" et d'impliquer d'autres voix, telles que les "parties prenantes sous-représentées ou vulnérables" qui pourraient être affectées par le processus et les résultats du projet/politique et qui peuvent influencer les décisions selon leurs besoins.

**Étape 5 : Nommer un facilitateur indépendant et digne de confiance** qui travaillera en étroite collaboration avec l'institution responsable tout au long de l'évaluation. En tant que facilitateur, il doit garantir la neutralité du processus et son caractère inclusif, en veillant à ce que toutes les parties prenantes soient entendues, même celles qui sont moins habilitées à exprimer leurs opinions. Le facilitateur indépendant doit éviter que le processus d'auto-évaluation ne se transforme en exercice d'auto-satisfaction. Le facilitateur doit également servir de mentor, guidant l'institution chef de file et les parties prenantes vers une compréhension claire des principes et du cadre d'indicateurs avant et pendant l'évaluation. Le facilitateur doit être impartial et reconnu comme légitime et crédible par toutes les parties prenantes impliquées dans le dialogue.

**Étape 6 : S'accorder sur les règles de la procédure.** L'institution chef de file devrait organiser une série d'ateliers d'une demi-journée ou d'une journée entière pour partager des informations et des avis, recueillir des données et identifier les moyens possibles d'améliorer la gouvernance de l'eau. Les discussions de l'atelier doivent viser à recueillir les points de vue de l'ensemble des parties prenantes. Les parties prenantes varieront en fonction de leurs antécédents, de leurs expériences et de leurs intérêts, ainsi que de leur niveau de participation, c'est-à-dire que certaines parties prenantes peuvent se faire plus entendre que d'autres. Le facilitateur doit assurer une participation équilibrée, permettant aux parties prenantes de faire passer des avis /résultats individuels et de discuter et de contester collectivement les avis / résultats recueillis.

**Étape 7 : Organiser des ateliers pluri-acteurs afin d'évaluer le système de gouvernance de l'eau par rapport au feu de circulation et à la liste de vérification, et concevoir le Plan d'actions.** Les ateliers sont le lieu dans lequel les parties prenantes peuvent partager et comparer leurs opinions, confronter leurs points de vue et parvenir à un consensus sur les activités futures. Trois ateliers sont considérés comme un minimum pour une évaluation approfondie du système de gouvernance de l'eau en place et des

changements futurs. Ils peuvent être organisés en fonction des besoins des parties prenantes (par groupe de principes, par composante du cadre d'indicateurs, etc. D'autres réunions peuvent être nécessaires en fonction des contributions apportées par les parties prenantes entre les ateliers ou encore selon le niveau d'atteinte d'un consensus sur l'évaluation et les mesures à prendre. Les ateliers doivent tenir compte à la fois du feu de circulation et de la liste de vérification pour chacun des principes évalués. L'exercice peut porter sur l'ensemble des Principes ou sur une sélection de ceux qui ont été identifiés comme prioritaires, en fonction des besoins des parties prenantes. Au cours de chaque atelier : i) Prévoir du temps pour présenter les principes et le cadre d'indicateurs ; ii) Discuter des réponses au feu de circulation et à la liste de vérification, sur la base des éléments partagés bien en amont de l'atelier,; iii) Clarifier toute mauvaise interprétation et comprendre les raisons des opinions très divergentes, tant en ce qui concerne le niveau d'application de certaines dimensions de gouvernance que les priorités des actions futures ; et iv) Faire un bilan des intentions futures du Plan d'actions.

**Étape 8 : Relier les actions au cadre politique, stratégies et plans existants.** Le Plan d'actions peut être un point de départ utile pour identifier les moyens concrets (ressources humaines, techniques et financières) nécessaires à la mise en place des actions et pour établir un calendrier de mise en œuvre. C'est aussi un moyen de révéler les responsabilités partagées entre les secteurs public, privé et à but non lucratif pour prendre des mesures conjointes en vue d'améliorer la gouvernance. Les actions doivent être liées aux cadres, stratégies et plans politiques existants, afin de compléter et d'améliorer les outils existants, plutôt que d'en inventer nécessairement de nouveaux.

**Étape 9 : Établir un processus de responsabilisation pour suivre les progrès au fil du temps et maintenir le dialogue.** Il est essentiel de maintenir le dialogue entre les parties prenantes pour que la phase de mise en œuvre soit solide. Dans la mesure du possible, l'institution chef de file doit mettre en place un cadre propice à l'engagement des parties prenantes et au suivi des progrès réalisés par rapport à leurs objectifs définis. Un processus de responsabilisation doit être mis en place pour faciliter cette démarche et vérifier si les contributions des parties prenantes ont été prises en compte et abordées.

**Étape 10 : Envisager de répéter l'auto-évaluation tous les trois ans.** Grâce au feu de circulation et au plan d'actions, l'auto-évaluation se veut tournée vers l'avenir et identifie les changements attendus. En même temps, elle peut servir de référence pour être comparée à une deuxième évaluation, qui pourrait avoir lieu trois ans plus tard, afin de vérifier si les changements prévus reflètent la réalité. Un délai minimal de trois ans semble pertinent entre la base de référence et la possibilité que des changements aient effectivement eu lieu dans le système de gouvernance. Comme il s'agit avant tout d'une évaluation qualitative, une mise en garde s'impose : les parties prenantes peuvent avoir changé après trois ans, ce qui pourrait remettre en question la mise en œuvre collective des changements et des mesures définies au cours de l'évaluation de référence.

# La boîte à outils d'auto-évaluation par Principe

## Principe 1 : Rôles et responsabilités clairs

Attribuer clairement et distinguer les rôles et les responsabilités en matière de conception des politiques de l'eau, mise en œuvre, gestion opérationnelle et réglementation, et encourager la coordination entre les autorités responsables. À cette fin, les cadres juridiques et institutionnels devraient :

- spécifier l'attribution des rôles et des responsabilités, entre tous les niveaux de gouvernement et les institutions relatives à l'eau en ce qui concerne :
  - l'élaboration des politiques de l'eau, en particulier la définition des priorités et la planification stratégique ;
  - la mise en œuvre des politiques de l'eau, en particulier le financement et la budgétisation, les données et l'information, l'engagement des parties prenantes, le développement des capacités et l'évaluation ;
  - la gestion opérationnelle, en particulier la prestation de services, l'exploitation des infrastructures et l'investissement ; et
  - la réglementation et son application, en particulier la fixation des tarifs, les normes, les autorisations, le suivi et la supervision, le contrôle et l'audit, et la gestion des conflits ;
- aider à identifier et pallier les déficits, les chevauchements et les contradictions au travers d'une coordination effective entre tous les niveaux de gouvernement.

### Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 1



### Liste de vérification, Principe 1

- ◆ Existe-t-il une politique de l'eau spécifique, indiquant les objectifs, les tâches et les ressources nécessaires ?

*Une telle politique peut être au niveau national ou infranational selon l'échelle à laquelle l'évaluation est réalisée et l'organisation constitutionnelle du pays.*

- ◆ Les réglementations et **cadres internationaux ou supranationaux contraignants et non contraignants** applicables **dans le domaine de l'eau** ont-ils été transposés au(x) niveau(x) national(s) (ou à des échelles locales) ?
- ◆ **Existe-t-il des mécanismes de coordination horizontale** entre les autorités infranationales pour gérer les interdépendances dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'eau ?

*Il s'agit par exemple de la collaboration intercommunale ou métropolitaine ou d'incitations fiscales, financières ou autres des gouvernements centraux/régionaux, de mécanismes spécifiques de résolution des conflits, de financement conjoint, de districts hydrologiques métropolitains ou régionaux ou de la coopération informelle autour de projets.*

- ◆ Existe-t-il des **mécanismes de coordination verticale** ou des mesures incitatives qui favorisent l'alignement des politiques, les complémentarités et la coopération entre les gouvernements centraux et infranationaux ?

*Il s'agit par exemple d'accords contractuels entre niveaux de gouvernement ; d'organismes ou d'acteurs intermédiaires ayant une responsabilité centrale en matière d'eau ; de conférences sectorielles entre acteurs centraux et infranationaux de l'eau ; d'agences ou de commissions de coordination ; de bases de données et de systèmes d'information partagés ; de transferts financiers ou de mesures incitatives ; d'organisations/outils pour faciliter le dialogue entre niveaux de gouvernement.*

## Principe 2 : Échelles appropriées au sein des systèmes par bassin

Gérer l'eau à (aux) l'échelle(s) appropriée(s), dans le cadre de systèmes intégrés de gouvernance par bassin afin de refléter les conditions locales, et encourager la coordination entre ces différentes échelles.

À cette fin, les pratiques et les outils de gestion de l'eau devraient:

- répondre aux objectifs politiques environnementaux, économiques et sociaux de long terme afin d'utiliser au mieux les ressources en eau, grâce à la prévention des risques et à la gestion intégrée des ressources en eau ;
- encourager une gestion robuste du cycle hydrologique, depuis les prélèvements et la distribution de l'eau douce jusqu'au rejet des effluents et des eaux usées ;
- promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation, des programmes d'action et des mesures fondées sur des mandats clairs et cohérents, grâce à des plans de gestion de bassin efficaces et compatibles avec les politiques nationales et les conditions locales ;
- promouvoir la coopération pluri-niveaux de la gestion des ressources en eau entre les usagers, les parties prenantes et les niveaux de gouvernement ; et
- améliorer la coopération riveraine concernant l'utilisation des ressources en eau douce transfrontalières.

## Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 2



QUOI

• Existence et niveau de mise en œuvre de politiques et stratégies intégrées de **gestion des ressources en eau**

### Description

Cet indicateur vise à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre des politiques et stratégies intégrées allant du sous bassin au niveau transfrontalier pour capter et distribuer de l'eau douce et pour rejeter les eaux usées et les flux de retour, avec une perspective d'économie circulaire; pour gérer l'eau de la source à la mer; et pour favoriser l'utilisation et la gestion combinées des eaux de surface, souterraines et côtières.



QUI

• Existence et fonctionnement d'**institutions qui gèrent l'eau à l'échelle du bassin versant**

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence d'une approche par bassin versant basée, pas seulement sur des frontières administratives mais aussi sur les périmètres hydrographiques de la gestion de l'eau. Selon le type d'organisation institutionnelle du pays, ces institutions peuvent être des organismes décentralisés ou déconcentrés dont le périmètre peut être basé sur ou orienté vers les bassins versants. D'ailleurs, cet indicateur cherche à évaluer l'existence de ces organisations et dans quelle mesure elles exercent leurs fonctions liées au suivi, à la collecte des revenus de l'eau; à la coordination; à la réglementation; à la collecte de données; à la prévention de la pollution; à l'émission de licences pour le prélèvement d'eau, le rejet des effluents, et les allocations d'usager; à la planification; à l'exploitation et la gestion du patrimoine, au renforcement des capacités, à la sensibilisation du public; à la résolution des conflits et à l'engagement des parties prenantes. Leurs activités devraient être basées sur des plans de gestion par bassin conformes aux politiques nationales et aux conditions locales, définis selon les meilleures pratiques internationales (pour les pays membres de l'UE, les dispositions de la DCE pourraient servir de critères d'évaluation).



COMMENT

• Existence et niveau de mise en œuvre de **mécanismes de coordination verticale** entre les différents usagers de l'eau et échelles de gouvernement, depuis le niveau local jusqu'au bassin, et aux échelles régionales, nationales et autres

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre des mécanismes visant à favoriser la coordination verticale entre les échelles du sous-bassin, locale, métropolitaine, régionale, nationale et supérieure. Des exemples de tels mécanismes pourraient inclure des systèmes de partage de données et d'information, des programmes de mesure conjoints, des projets communs ou des contrats, le cofinancement ou des formes de dialogue pluri-niveaux.

## Liste de vérification, Principe 2

- Là où elles existent, les organisations basées sur le bassin versant disposent-elles du niveau adéquat d'**autonomie, de personnel et de budget** pour s'acquitter de leurs fonctions ?
- Existe-t-il des instruments politiques et économiques en place pour gérer une quantité d'eau excessive, insuffisante ou trop polluée à l'échelle hydrographique ?

*Exemples : plans de bassin hydrographique, redevances d'utilisation de l'eau, droits relatifs à l'eau, systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe, fonds consacrés aux ressources en eau, modèles et système d'aide à la décision, système d'information, recherche, développement et innovation, inspections, etc.*

- Dans le cas des cours d'eau, lacs ou aquifères **transfrontaliers**, existe-t-il des **mécanismes ou des mesures incitatives** pour assurer la coordination entre les États riverains ?

*Il s'agit par exemple de commissions spécialisées, de plans communs de bassin, de systèmes communs d'information et/ou de suivi, de programmes d'assistance mutuelle, de la recherche et de l'innovation communes, de procédures d'alerte précoce et d'alarme, de forums de participation du public, du financement commun et/ou du recouvrement des coûts, de mécanismes de règlement des différends.*

- Existe-t-il des **mécanismes de coordination pour combiner les échelles territoriales et hydrographiques** pour la gestion des ressources en eau, par exemple dans les zones métropolitaines ?

*Il s'agit par exemple d'organismes métropolitains multisectoriels, de services publics multisectoriels ou groupés pour l'eau et les services connexes, de partenariats rural-urbain, de contrats de rivières ou d'aquifères, etc.*

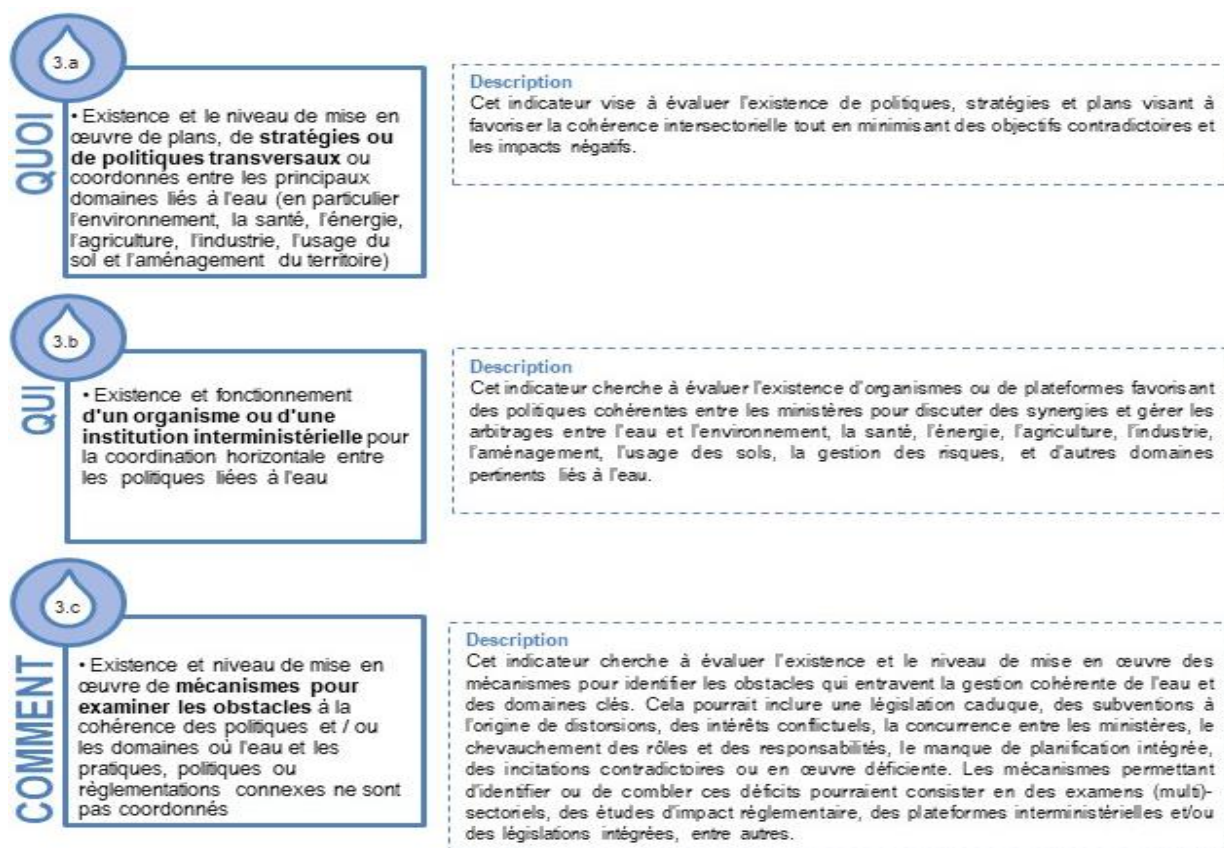
## Principe 3 : Cohérence des politiques

Encourager la cohérence des politiques au travers d'une coordination intersectorielle efficace, en particulier entre les politiques de l'eau et celles de l'environnement, de la santé, de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, de l'aménagement du territoire et de l'usage des sols. Ceci suppose de :



- adopter des mécanismes de coordination pour favoriser des politiques cohérentes entre les ministères, les organismes publics et les niveaux de gouvernement, y compris par la planification intersectorielle ;
- promouvoir une gestion coordonnée de l'utilisation, de la protection et de la dépollution des ressources en eau, en influant les politiques qui affectent la disponibilité de l'eau, la qualité et la demande (par exemple l'agriculture, la sylviculture, l'exploitation minière, l'énergie, la pêche, les transports, les loisirs et la navigation) ainsi qu'en intégrant la prévention des risques ;
- identifier, évaluer et examiner les obstacles à la cohérence des politiques qui émanent des pratiques, des politiques et des réglementations au sein du secteur de l'eau et au-delà, notamment par le recours au suivi, au rapportage et aux revues ;
- mettre en place des incitations et réglementations pour atténuer les conflits entre les stratégies sectorielles, aligner ces stratégies aux besoins de gestion de l'eau, et trouver des solutions adaptées à la gouvernance et aux normes locales.

### Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 3



### Liste de vérification, Principe 3

- ◆ Existe-t-il une **politique spécifique ou un soutien politique de haut niveau à la gestion de l'eau** en tant que moteur de la croissance économique, comme le prévoient les Objectifs du développement durable ?
- ◆ Dispose-t-on de **données et de projections sur la demande en eau de la part de l'agriculture, de l'industrie (y compris l'énergie) et des ménages**, ainsi que de données pour orienter les décisions concernant les utilisations concurrentes actuelles et futures ?
- ◆ Existe-t-il une **évaluation des impacts distributifs sur la gestion de l'eau** des décisions prises dans d'autres domaines tels que les subventions énergétiques, le développement spatial, l'agriculture ou l'environnement ?
- ◆ **Les coûts** dus à l'absence ou au manque de cohérence des politiques relatives à l'eau sont-ils évalués et mis à la disposition des décideurs ?

*Ces coûts peuvent être d'ordre économique, social, environnemental ou financier, ou être liés, entre autres, à des risques accrus de pertes humaines.*

- ◆ **Les avantages** de la cohérence et de la complémentarité des politiques sont-ils évalués et présentés aux décideurs et aux principales parties prenantes ?

*Il pourrait s'agir par exemple de la réduction des asymétries d'information, de l'optimisation de l'utilisation des ressources financières, de la réduction/élimination des mesures incitatives partagées et des conflits, de l'équité entre usagers, d'une meilleure préparation aux catastrophes, etc.*

- ◆ Existe-t-il des dispositions, des cadres ou des instruments pour garantir que les décisions prises dans d'autres secteurs sont judicieuses en **matière d'eau** ?

*Un exemple serait les tests sur l'eau, dans le cadre desquels tout projet d'aménagement du territoire doit être soumis à des contraintes liées à l'eau.*

- ◆ Existe-t-il des **mécanismes de coordination horizontale** au niveau infranational et national ?

*Exemples : groupes/réunions intersectoriels, examens intersectoriels des politiques, incitations financières/conditionnalités, actions conjointes des ministères/agences au niveau sous-national, programmes de recherche intersectoriels, etc.*

- ◆ Existe-t-il des **mécanismes d'atténuation et de résolution des conflits** pour gérer les compromis entre les différents domaines politiques liés à l'eau ?

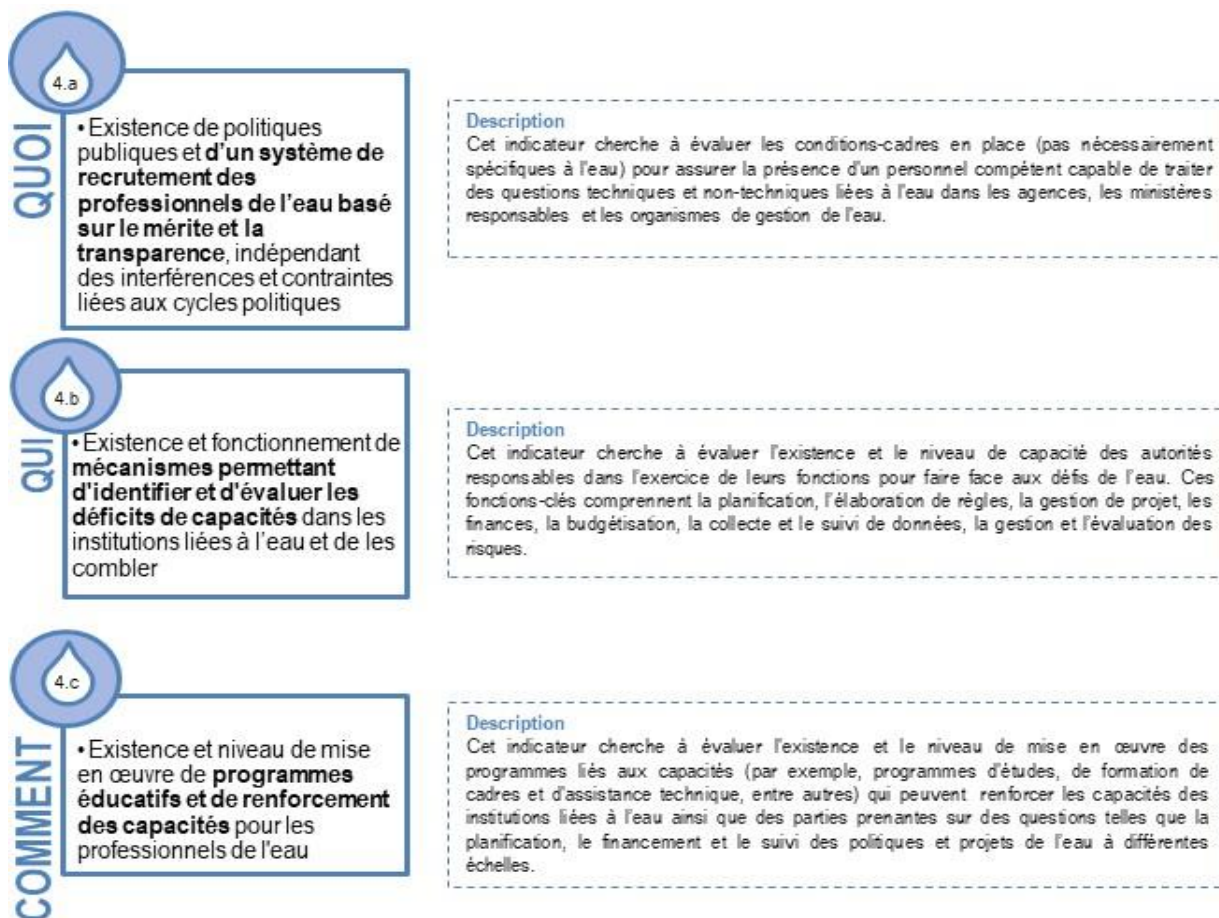
*Il s'agit par exemple de mécanismes descendants ou de mécanismes de commandement et de contrôle (tribunaux de l'eau, lois, règlements) et d'initiatives « bottom-up » (consultation publique, groupes de parties prenantes facilitant des solutions de collaboration, associations d'usagers).*

## Principe 4 : Capacité

Adapter le niveau de capacité des institutions responsables à la complexité des défis de l'eau à relever, et à l'ensemble des compétences requises pour exercer leurs fonctions. Ceci suppose de :

- identifier et pallier les déficits de capacité pour mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau, notamment en matière de planification, élaboration des règles, gestion de projet, financement, budgétisation, collecte et suivi des données, gestion des risques et évaluation ;
- adapter à la nature des problèmes et des besoins le niveau de capacité technique, financière et institutionnelle dans les systèmes de gouvernance de l'eau ;
- encourager une répartition adaptative et évolutive de l'attribution des compétences selon la démonstration des capacités, là où c'est nécessaire ;
- promouvoir le recrutement des agents publics et des professionnels de l'eau par des processus fondés sur le mérite, transparents et indépendants des cycles politiques ; et
- promouvoir l'éducation et la formation des professionnels de l'eau afin de renforcer la capacité des institutions relatives à l'eau ainsi que des parties prenantes en général, et de favoriser la coopération et le partage des connaissances.

## Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 4



## Liste de vérification, Principe 4

- ◆ Existe-t-il des **mesures incitatives** pour créer des carrières dans le secteur public ?
- ◆ Existe-t-il des **lignes directrices** ou des normes pour le renforcement des capacités entre les autorités à tous les niveaux ?
- ◆ Existe-t-il des **plates-formes de dialogue entre pairs** au sein des organisations de bassin rivière ?
- ◆ Existe-t-il des **réseaux** de services publics et des réseaux d'organisations de bassin au niveau national ?
- ◆ Les **programmes d'assistance technique** prévoient-ils un renforcement institutionnel et des capacités non techniques ?
- ◆ Existe-t-il des **mécanismes de coopération décentralisée** pour favoriser l'apprentissage des expériences nord-sud, sud-sud et nord-nord, le renforcement des capacités et le transfert des connaissances ?

## Principe 5 : Données et informations

Produire, mettre à jour, et partager des données et de l'information sur l'eau et relatives à l'eau ; qui soient opportunes, cohérentes, comparables et utiles ; les utiliser pour guider, évaluer et améliorer les politiques de l'eau. Ceci suppose de :

- définir les standards pour produire et partager de façon rentable et durable des données et l'information de haute qualité sur l'eau et les secteurs de l'eau, par exemple concernant le statut des ressources en eau, le financement de l'eau, les besoins environnementaux, les caractéristiques socio-économiques et les cartographies institutionnelles ;
- encourager une coordination efficace et le partage des expériences parmi les organisations et les agences produisant les données sur l'eau, entre les producteurs de données et les utilisateurs, et entre les différents niveaux de gouvernement ;
- promouvoir l'engagement des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information de l'eau, et fournir des orientations sur la façon dont cette information devrait être partagée afin de favoriser la

transparence, la confiance et la comparabilité (par exemple, banques de données, rapports, cartes, diagrammes, observatoires) ;

- encourager la conception de systèmes d'information harmonisés et cohérents à l'échelle des bassins versants, y compris dans le cas des eaux transfrontalières, afin de renforcer la confiance mutuelle, la réciprocité et la comparabilité dans le cadre d'accords entre les pays riverains ; et
- examiner la collecte, l'utilisation, le partage et la dissémination des données afin d'identifier les chevauchements et synergies et d'identifier la surcharge de données inutiles.

## Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 5



QUOI

• Existence et fonctionnement d'un **système d'information sur l'eau** dont les données sont à jour, partagées, cohérentes et comparables

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement d'un système d'information sur l'eau qui peut guider les décisions et les politiques liées à l'eau. Les données devraient englober les services d'eau (couverture, coûts, actifs, qualité et revenus), les ressources en eau (état, permis, prélèvements, sources de pollution, revenus collectés et subventions) et la gestion des risques (récurrence / historique des événements extrêmes, météorologie, vulnérabilité, projections / scénarios).



QUI

• Existence et fonctionnement d'**institutions publiques, d'organismes et d'agences accrédités** chargés de produire, de coordonner et de divulguer des statistiques relatives à l'eau qui soient indépendantes, harmonisées et officielles

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement d'institutions produisant des données indépendantes et des statistiques officielles liées à l'eau au niveau national et/ou infranational. Certains critères d'évaluation pourraient inclure le fait qu'elles disposent ou non de ressources suffisantes, et la fiabilité, crédibilité et indépendance politique des données et informations ainsi produites.



COMMENT

• Existence et niveau de mise en œuvre de **mécanismes permettant d'identifier et de combler les déficits de données, les surcharges inutiles et/ou les chevauchements**

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre de mécanismes pour examiner la collecte, l'utilisation, le partage et la diffusion des données afin d'identifier les chevauchements et les synergies et ainsi qu'une surcharge inutile de données. Ils peuvent prendre la forme de contrôles, de rapports, de consultations publiques, entre autres.

## Liste de vérification, Principe 5

- ◆ Les données suivantes sur les services d'eau et d'assainissement sont-elles disponibles ?
  - couverture des services
  - coût des services d'eau (transport et approvisionnement en eau ; collecte et traitement des eaux usées ; identification des dossiers relatifs au personnel et aux équipements)
  - recouvrement des coûts et prix par rapport au revenu et au pouvoir d'achat des consommateurs
  - connaissance du patrimoine, programmes de maintenance des infrastructures pour assurer une exploitation, une maintenance et un renouvellement durables
  - contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées selon des normes précises.
- ◆ Les données clés sur les services d'eau sont-elles **accessibles au public et communiquées** aux consommateurs ?
- ◆ Le système d'information sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement est-il **harmonisé, intégré, normalisé et coordonné** entre les agences compétentes et les autorités responsables à tous les niveaux de gouvernance pertinents ?
- ◆ Les données suivantes sur la **gestion intégrée des ressources en eau** sont-elles disponibles ?
  - l'état qualitatif et quantitatif des ressources, y compris les données hydrogéologiques

- le registre des usagers et les permis d'accès aux prélèvements d'eau
  - les prélèvements et la consommation par secteur (domestique, énergie, agriculture, industrie)
  - les sources de pollution, le registre, les permis et la mesure des paramètres de qualité des émissions polluantes
  - le lien hydrologique entre les ressources en eaux de surface et celles en eaux souterraines
  - les redevances d'eau perçues, les subventions accordées et leurs dépenses.
- ◆ Les données clés sur la gestion des ressources en eau sont-elles **accessibles au public** et communiquées aux usagers ?
  - ◆ Le système intégré d'information sur l'eau pour la gestion intégrée des ressources en eau est-il **harmonisé, intégré, normalisé et coordonné** entre les agences compétentes et les autorités responsables à toutes les échelles de gouvernance pertinentes ?
  - ◆ Les données suivantes sur la **gestion des risques** sont-elles disponibles ?
    - projections/scénarios concernant le changement climatique et les vies et biens exposés, les risques d'inondations, de sécheresse et de pollution accidentelle
    - données météorologiques, y compris les données sur les précipitations
    - données sur les débits et les pressions de l'eau et l'extension des zones inondées pour les événements connus
    - données historiques sur les catastrophes liées à l'eau
    - données sur la vulnérabilité (êtres humains et biens)/l'exposition au risque.
  - ◆ Les données clés sur la gestion des risques liés à l'eau sont-elles **accessibles au public** et communiquées aux citoyens ?
  - ◆ Le système d'information sur l'eau pour la gestion des risques est-il **harmonisé, intégré, normalisé et coordonné** entre les agences compétentes et les autorités responsables à toutes les échelles de gouvernance pertinentes ?
  - ◆ Existe-t-il des **données en temps réel** et guident-elles la prise de décision ?
  - ◆ Existe-t-il des **mécanismes « bottom-up »** pour produire et divulguer des données et de l'information sur l'eau dans le cadre d'une responsabilité partagée entre les niveaux de gouvernement, les parties prenantes publics, privés et sans but lucratif ?
  - ◆ Existe-t-il des **plates-formes de dialogue** entre producteurs et utilisateurs de données ?
  - ◆ Existe-t-il des mesures incitatives ou des formes de **coopération entre les producteurs de données primaires et les autres producteurs de données** ?
  - ◆ Existe-t-il des plates-formes/outils/accords **en ligne** pour le partage de l'expérience et des connaissances ?
  - ◆ Existe-t-il des mesures incitatives pour produire, divulguer et utiliser des **données et des informations relatives à l'eau**, par des moyens novateurs ?

*Il s'agit par exemple des données de grande taille/intelligentes/mobiles, des cartes numériques, des capteurs en temps réel et du suivi.*

## Principe 6 : Financement

Veiller à ce que les cadres de gouvernance permettent de mobiliser les financements pour l'eau, et allouer les ressources financières de manière efficace et transparente dans un délai convenable. Ceci suppose de :

- promouvoir des mécanismes de gouvernance qui permettent aux institutions de l'eau entre les niveaux de gouvernement de disposer des moyens nécessaires pour remplir leurs mandats, en s'appuyant par exemple sur des principes tels que le pollueur-payeur et l'usager-payeur, ainsi que le paiement pour les services environnementaux ;
- conduire des examens sectoriels et une planification financière stratégique pour évaluer les besoins opérationnels et d'investissement à court, moyen et long termes et prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité et la durabilité de ces financements ;
- adopter des pratiques de gestion budgétaire et comptabilité robustes et transparentes qui fournissent une image claire des activités liées à l'eau et les passifs éventuels qui y seraient associés, y compris les investissements en infrastructure, et aligner les plans stratégiques pluriannuels avec les budgets annuels et les priorités à moyen terme des gouvernements ;
- adopter des mécanismes qui favorisent la répartition efficace et transparente des fonds publics liés à l'eau (par exemple, par le biais de contrats sociaux, de tableaux de bord et audits) ; et

- réduire les lourdeurs administratives inutiles relatives aux dépenses publiques tout en préservant des garanties fiduciaires et financières.

## Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 6



QUOI

• Existence et niveau de mise en œuvre d'un cadre de politiques publiques aidant les institutions de l'eau à collecter les revenus nécessaires pour accomplir leurs mandats et pour inciter les usagers à une utilisation rationnelle, durable et efficace des ressources en eau

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre des dispositifs de gouvernance qui aident les institutions de l'eau à collecter les revenus nécessaires pour accomplir leurs mandats, en se basant sur des principes clés tels que le pollueur-payeur, l'utilisateur-payeur et « interest-pay-say », ainsi que le paiement des services écosystémiques.



QUI

• Existence et fonctionnement d'**institutions dédiées** en charge de collecter les revenus liés à l'eau et de les allouer à l'échelle appropriée

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer dans quelle mesure les institutions de gestion de l'eau (par exemple, les services publics, les régulateurs, les organismes de bassin) sont efficaces pour collecter les revenus de l'eau (redevances et tarifs) et les décaisser de manière transparente, responsable et efficace.



COMMENT

• Existence et niveau de mise en œuvre de **mécanismes pour évaluer les besoins d'investissement à court, moyen et long termes** ainsi que les besoins opérationnels, et pour assurer la disponibilité et la viabilité de ces financements

### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence de mécanismes permettant d'identifier les déficits de financement et les besoins d'investissement en termes d'infrastructure physique et de fonctions de gouvernance pour gérer l'eau en trop grande ou trop faible quantité, ou une eau de trop mauvaise qualité et pour maintenir/assurer une couverture universelle des services d'eau. Les exemples comprennent l'évaluation ex ante et ex post (p. ex. liée à l'utilisation d'instruments économiques), des examens sectoriels, des études économiques et d'abordabilité (par exemple pour évaluer la capacité ou la volonté de payer des usagers), les prévisions et les projections, la budgétisation et/ou la planification pluriannuelle.

## Liste de vérification, Principe 6

- ◆ **Les recettes financières** (taxes, droits de douane, transferts) sont-elles suffisantes pour couvrir les coûts d'exploitation et le renouvellement des actifs à long terme afin de protéger les services des écosystèmes et de financer les programmes de biodiversité ?
- ◆ **Existe-t-il des orientations normalisées/harmonisées** au niveau national ou infranational pour la fixation et la gestion d'instruments économiques tels que les tarifs, les redevances de prélèvement ou de pollution, la taxe sur les eaux souterraines ?
- ◆ **Des frais de captage** sont-ils en place pour favoriser l'efficacité de l'utilisation de l'eau et la perception des recettes ?
- ◆ **Des redevances sur la pollution** sont-elles en place pour favoriser la gestion de la qualité de l'eau et la perception des recettes ?
- ◆ Existe-t-il des systèmes ou des mesures incitatives pour le **paiement des services environnementaux** ?
- ◆ Existe-t-il des **mécanismes flexibles et solidaires** en cas de catastrophes liées à l'eau ?
- ◆ Existe-t-il des **plans stratégiques pluriannuels** pour examiner les besoins d'investissement à court, moyen et long terme et soutenir la continuité des politiques ?
- ◆ Existe-t-il des **plans et des programmes d'investissement** et guident-ils la prise de décision ?
- ◆ Existe-t-il des **principes et des règles clairs de transparence budgétaire** appliqués à tous les niveaux de gouvernement ?
- ◆ Existe-t-il des mesures visant à minimiser les **charges administratives** inutiles lors de la collecte et du versement des recettes liées à l'eau ?
- ◆ Existe-t-il des **mécanismes d'établissement de rapports** et des audits de l'administration financière pour les dépenses liées à l'eau ?
- ◆ Existe-t-il des mécanismes ou des mesures incitatives pour favoriser une **allocation** efficace et transparente des **revenus liés à l'eau** ?

## Principe 7 : Cadres réglementaires

Veiller à ce que les cadres réglementaires pour la gestion de l'eau soient mis en œuvre et appliqués de façon efficace dans la poursuite de l'intérêt public. Ceci suppose de :

- assurer un cadre juridique et institutionnel global, cohérent et prévisible qui fixe les règles, les normes et les lignes directrices au service de la politique de l'eau, et qui encourage la planification intégrée à long terme ;
- veiller à ce que les fonctions réglementaires clés soient assurées à travers des agences publiques, des institutions dédiées aux niveaux adaptés de gouvernement, et que les autorités réglementaires soient dotées des ressources nécessaires ;
- veiller à ce que les règles, les institutions et les processus soient bien coordonnés, transparents, non discriminatoires, participatifs et faciles à comprendre et à appliquer ;
- encourager l'utilisation d'outils réglementaires (mécanismes de consultation et d'évaluation) afin de favoriser la qualité des processus de réglementation, et rendre les résultats accessibles au public, lorsque cela est jugé approprié ;
- mettre en place des règles, procédures, incitations et outils de mise en œuvre clairs, transparents et proportionnés (y compris les aides et les sanctions) afin d'encourager le respect des obligations et d'atteindre les objectifs de la réglementation au moindre coût ; et
- veiller à la disponibilité de recours efficaces grâce à un accès non-discriminatoire à la justice, et en considérant la gamme d'options appropriées.

### Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 7



QUOI

• Existence et niveau de mise en œuvre **d'un cadre juridique et institutionnel solide** pour encourager la réalisation des objectifs de la politique de l'eau et en favoriser l'application et la conformité, pour atteindre les objectifs de régulation d'une manière rentable et pour garantir l'intérêt général

#### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement du cadre juridique et institutionnel en termes de clarté, d'exhaustivité, de cohérence et de prévisibilité.



QUI

• Existence et fonctionnement **d'institutions publiques dédiées** en charge d'assurer les fonctions réglementaires clés pour la gestion des ressources et des services d'eau

#### Description

Cet indicateur cherche à évaluer dans quelle mesure i) les fonctions réglementaires clés sont confiées à des autorités responsables, en particulier la fixation des prix et la gestion de l'abordabilité, la définition des standards, l'octroi de licences, le suivi et la supervision des politiques, le contrôle et la vérification, la gestion des conflits et ii) la façon dont ces institutions exercent leurs tâches dans l'ensemble. Cet indicateur englobe l'ensemble du cycle de l'eau (services et ressources) et peut nécessiter des arbitrages lors de l'établissement d'un consensus entre les parties prenantes car certaines institutions peuvent avoir une meilleure performance que les autres selon le sous-secteur de l'eau qui est considéré.



COMMENT

• Existence et niveau de mise en œuvre **d'outils réglementaires pour favoriser la qualité des processus réglementaires** pour la gestion de l'eau à tous les niveaux

#### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre des outils de réglementation - tels que les mécanismes d'évaluation et de consultation - pour s'assurer que les règles, les institutions et les processus sont adaptés, bien coordonnés, efficaces, transparents, non-discriminatoires, participatifs, faciles à comprendre et à appliquer.

## Liste de vérification, Principe 7

- ◆ Est-il systématiquement nécessaire de tenir compte des **règles et normes internationales** existantes lors de l'élaboration et de la révision des cadres juridiques nationaux et/ou infranationaux ?
- ◆ Existe-t-il **un ou plusieurs organisme(s)/agence(s) ou capacités de réglementation (au sein d'un ministère, par exemple)** chargés de l'application et de la conformité en ce qui concerne les ressources en eau, les services de l'eau et la gestion des risques de catastrophe ?
- ◆ Lorsqu'ils existent, les organismes de réglementation sont-ils **assujettis à des lois ou à des règlements internes** qui énoncent clairement leur mandat et leurs pouvoirs ?
- ◆ Les autorités de réglementation et d'inspection appropriées disposent-elles de ressources conformes à leur mandat ? Dans le cas d'un ou de plusieurs organismes de réglementation spécialisés, sont-ils **financièrement indépendants** ?
- ◆ Les autorités réglementaires prennent-elles des décisions qui peuvent également être juridiquement contraignantes ?
- ◆ **Des mécanismes** d'évaluation sont-ils **en place** pour mesurer systématiquement et régulièrement la performance et l'efficacité, les lacunes et les chevauchements du cadre réglementaire ?

*Par exemple, les domaines où il existe un vide ou des lacunes dans la réglementation, des objectifs incohérents ou contradictoires, une mise en œuvre déficiente ou une application limitée, des chevauchements ou un chevauchement des responsabilités, un manque de cohérence et de continuité dans la réglementation, etc.*

- ◆ Les législations relatives à l'eau sont-elles soumises à une **évaluation d'impact réglementaire** ?
- ◆ Existe-t-il des **examens** de la gouvernance et de la performance des organismes ou agences de réglementation et d'inspection ?
- ◆ **Existe-t-il des inspecteurs** spécifiques à l'eau (par exemple une « police » de l'eau) ou d'autres outils d'application spécifiques en place ?
- ◆ Existe-t-il des **instruments de coordination** entre les ministères et organismes compétents en matière d'eau ?
- ◆ Existe-t-il des **exigences en matière de divulgation de l'information** et des contributions utilisées pour les décisions réglementaires ?
- ◆ Les décisions réglementaires prises peuvent-elles être abrogées ?
- ◆ Existe-t-il des mécanismes pour résoudre les **différends liés à l'eau** (qu'ils soient spécifiques ou non à l'eau) ?
- ◆ Lorsqu'il existe des mécanismes d'**autorégulation**, font-ils l'objet d'une évaluation régulière des performances ?

## Principe 8 : Gouvernance innovante

Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de pratiques de gouvernance de l'eau innovantes entre les autorités responsables, les niveaux de gouvernement et les parties prenantes pertinentes. Ceci suppose de :

a) encourager l'expérimentation et les tests pilotes en matière de gouvernance de l'eau, en tirant les leçons des succès et des échecs, et en généralisant les bonnes pratiques reproductibles ;

b) promouvoir l'apprentissage social afin de faciliter le dialogue et le consensus, par exemple au travers de plateformes de réseaux, des médias sociaux, des technologies de l'information et de communication, d'interfaces intuitives (par exemple, les cartes numériques, les « mégadonnées », les données intelligentes et les données ouvertes) et d'autres moyens ;

c) promouvoir des façons innovantes de coopérer, de mettre en commun les ressources et les capacités, de développer des synergies entre les secteurs, et de rechercher les gains d'efficacité notamment la gouvernance métropolitaine, la coopération intercommunale, les partenariats urbains-ruraux, et les contrats de performance ; et

d) promouvoir des liens forts entre sciences et politiques publiques afin de contribuer à une meilleure gouvernance de l'eau et de combler le fossé entre les résultats scientifiques et les pratiques de gouvernance de l'eau.



## Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 8

8.a	QUOI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence et niveau de mise en œuvre d'un <b>cadre de politique publiques et d'incitations encourageant l'innovation</b> dans les pratiques et processus liés à la gestion de l'eau</li></ul>	<p><b>Description</b> Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre des incitations de politique publiques et réglementaires qui favorisent l'innovation liée à l'eau en termes de produit, de conception institutionnelle et contractuelle et de processus de gouvernance. Les exemples incluent des cadres qui peuvent encourager l'expérimentation pour tirer des leçons et partager les expériences avant de généraliser une réforme ou un processus donné à plus grande échelle; des incitations pour des financements innovants, pour l'utilisation de sources d'eau alternatives, etc.</p>
8.b	QUI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence et fonctionnement d'<b>institutions chargées de stimuler les initiatives bottom-up, le dialogue et l'apprentissage social ainsi que l'expérimentation</b> dans la gestion de l'eau à différents niveaux</li></ul>	<p><b>Description</b> Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement d'institutions chargées de stimuler l'innovation dans la gouvernance de l'eau, les initiatives <i>bottom up</i> et l'apprentissage sociale et de répondre aux nouveaux besoins. Les ministères, par exemples, pourraient jouer un rôle pour catalyser des manières novatrices de coopérer au sein du gouvernement et entre les parties prenantes, regrouper les ressources et diffuser les bonnes pratiques à plus grande échelle.</p>
8.c	COMMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence et niveau de mise en œuvre de <b>mécanismes de partage des connaissances et d'expériences</b> pour combler le fossé entre les sphères scientifiques, politiques et opérationnelles</li></ul>	<p><b>Description</b> Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre des instruments de partage de connaissances et d'expériences pour favoriser l'interface science-politique, tels que les processus de coproduction de connaissances et les outils de soutien aux processus décisionnels fondés sur des données scientifiques communiquées par exemple au travers de cartes interactives, de modèles de simulation, etc.</p>

### Liste de vérification, Principe 8

- ◆ Existe-t-il des **organismes publics ou des organismes agréés** qui encouragent l'innovation (financement, partage des informations en retour, évaluation, mesures incitatives) ?
- ◆ Existe-t-il des **outils et des processus** innovants pour :
  - renforcer les capacités
  - accroître la sensibilisation
  - faire participer les parties prenantes
  - informer sur les actions
  - s'engager au sein des organisations et entre celles-ci ?
- ◆ **Les technologies de l'information et de la communication** sont-elles utilisées pour mieux orienter l'action publique en matière de gestion de l'eau et comment ?
- ◆ Existe-t-il des **examens** pour évaluer l'état d'avancement et le potentiel d'innovation technique et non technique, les coûts/avantages de l'innovation, ainsi que les réglementations et normes qui entravent l'innovation ?
- ◆ Existe-t-il des **plates-formes** pour tirer les leçons des échecs de la politique et de la gouvernance de l'eau, et pour catalyser et développer de meilleures pratiques et des réussites ?
- ◆ Existe-t-il des **mécanismes de coopération** innovants entre les territoires et les usagers de l'eau ?

*Citons par exemple la gouvernance métropolitaine, la collaboration intermunicipale, les partenariats urbain-rural, les contrats basés sur la performance.*

## Principe 9 : Intégrité et transparence

Généraliser les pratiques d'intégrité et de transparence dans les politiques de l'eau, au sein des institutions relatives à l'eau et dans les cadres de gouvernance de l'eau pour une plus grande redevabilité et confiance dans les processus décisionnels. Ceci suppose de :

- promouvoir des cadres juridiques et institutionnels qui rendent les décideurs et les parties prenantes responsables et redevables, tels que le droit à l'information et des autorités indépendantes pour examiner les questions relatives à l'eau et l'application de la loi ;
- encourager des normes, codes de conduite ou chartes sur l'intégrité et la transparence dans les contextes locaux ou nationaux et suivre leur mise en œuvre ;
- établir des mécanismes de responsabilisation et de surveillance pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de l'eau transparentes ;
- diagnostiquer et cartographier régulièrement les facteurs et risques potentiels de la corruption dans toutes les institutions relatives à l'eau à différents niveaux, y compris en matière de marchés publics ; et
- adopter des approches pluri-acteurs, des outils dédiés et des plans d'action afin d'identifier et de combler les déficits d'intégrité et de transparence (par exemple : « pactes d'intégrité », analyses des risques, « témoins sociaux »).

### Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 9

<p>9.a</p> <p><b>QUOI</b></p>	<p>• Existence et niveau de mise en œuvre de <b>cadres juridiques et institutionnels</b> (pas nécessairement spécifiques à l'eau) sur l'intégrité et la transparence qui s'appliquent également à la gestion de l'eau</p>	<p><b>Description</b> Cet indicateur vise à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre de cadres juridiques et institutionnels qui rendent les décideurs et les parties prenantes redevables (par exemple, les marchés publics) afin d'assurer l'intérêt général, d'identifier et sanctionner les mauvaises pratiques, et d'introduire des recours. Les exemples comprennent le droit à l'information, les marchés publics, conformément aux meilleures pratiques internationales, ainsi que la transposition effective des conventions internationales auxquelles le pays est soumis.</p>
<p>9.b</p> <p><b>QUI</b></p>	<p>• Existence et fonctionnement d'<b>autorités indépendantes</b> (pas nécessairement spécifiques à l'eau) et d'institutions supérieures de contrôle qui peuvent enquêter sur les questions relatives à l'eau et garantir l'intérêt général</p>	<p><b>Description</b> Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement des autorités de contrôle indépendantes et des institutions d'audit (qu'elles soient spécifiques à l'eau ou non) pour faire respecter les lois sur l'eau, enquêter sur les infractions par l'inspection et le contrôle, et sanctionner en cas de violation. Les critères choisis pour l'évaluation comprennent l'efficacité, la capacité, l'indépendance et l'accessibilité de ces autorités.</p>
<p>9.c</p> <p><b>COMMENT</b></p>	<p>• Existence et niveau de mise en œuvre de <b>mécanismes</b> (pas nécessairement spécifiques à l'eau) pour identifier les <b>moteurs potentiels de la corruption et leurs risques dans toutes les institutions liées à l'eau</b> à différents niveaux, ainsi que d'autres déficits en matière de transparence et d'intégrité</p>	<p><b>Description</b> Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre de mécanismes permettant de diagnostiquer, décourager et / ou prévenir de mauvaises pratiques en matière de transparence et d'intégrité à différents niveaux. Les exemples comprennent des examens d'intégrité, des approches pluri-acteurs, des témoins sociaux, le suivi social (par exemple, pour collecter les perceptions des consommateurs et identifier la « petite » corruption dans la gestion de l'eau), des plans anticorruption qui sont sujets à audit(s), des analyses et des cartes des risques.</p>

### Liste de vérification, Principe 9

- ◆ Lorsque les rôles et les responsabilités en matière de fourniture de services d'assainissement et d'approvisionnement en eau, de gestion des ressources en eau ou de réduction des risques de catastrophe sont délégués à des entités publiques ou privées spécialisées, existe-t-il des **dispositions contractuelles** entre les organismes organisateurs et exécutifs ?
- ◆ **Les conventions, résolutions ou cadres internationaux** pertinents en matière de transparence et d'intégrité sont-ils transposés dans la législation nationale ?
- ◆ Existe-t-il des **plans institutionnels de lutte contre la corruption**, des **codes de conduite** ou des chartes d'intégrité ?
- ◆ **Les pouvoirs** exécutif, législatif et judiciaire sont-ils clairement **séparés** ?
- ◆ Existe-t-il des dispositions relatives à **la protection des lanceurs d'alerte** dans les cadres juridiques et institutionnels ? Les **politiques en matière de lancement d'alerte** sont-elles internalisées dans toutes les organisations du secteur public de l'eau ?
- ◆ Les **risques de corruption** et la corruption réelle dans le secteur de l'eau (par exemple : manipulation des connaissances et de l'information, corruption, extorsion) sont-ils diagnostiqués ?
- ◆ Existe-t-il des outils d'évaluation pour suivre la **transparence budgétaire** dans le secteur de l'eau ?

*Par exemple, l'Index des budgets ouverts du Partenariat budgétaire international*

- ◆ Les comptes liés à l'eau sont-ils séparés pour assurer la **traçabilité** de l'argent de l'eau ?
- ◆ Existe-t-il des **outils d'évaluation** pour suivre les rapports sur les népotismes et les pots-de-vin ; le contournement des règles et des règlements ; la récupération politique ; la fraude ; les pratiques contraires à l'éthique, y compris celles liées à la petite corruption, la manipulation comptable ; la mauvaise gestion des entreprises ?

*Exemples de corruption mineure : relations illégales, comptage frauduleux et facturation frauduleuse, etc.*

- ◆ Existe-t-il des mécanismes/outils pour suivre la **transparence, la responsabilité et la participation** dans le secteur de l'eau ?

*Il s'agit par exemple de l'examen de la performance des prestataires de services, des rapports sur les dépenses publiques liées à l'eau, des rapports des entreprises sur la mise en œuvre des plans anticorruption, etc.*

- ◆ Existe-t-il des mécanismes permettant d'évaluer les **coûts économiques, sociaux et environnementaux de la corruption liée à l'eau** ?

*Il peut s'agir, par exemple, d'analyses d'intégrité, d'évaluations des risques pour l'intégrité, d'enquêtes indépendantes, y compris par les médias.*

- ◆ Existe-t-il des **processus et/ou des plates-formes** de dialogue sur les **moteurs** de la corruption et des mauvaises pratiques ?
- ◆ Existe-t-il des **exigences en matière de divulgation financière régulière** des actifs, des revenus et des intérêts ?
- ◆ **Des systèmes de gestion anti-corruption** sont-ils en place ?

*Par exemple, la norme ISO 37001 : 2016.*

## Principe 10 : Engagement des parties prenantes

Promouvoir l'engagement des parties prenantes afin qu'elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'eau de manière éclairée et orientée sur les résultats. Ceci suppose de :

- cartographier les acteurs publics, privés et à but non lucratif concernés ou susceptibles d'être affectés par les décisions liées à l'eau, ainsi que leurs responsabilités, leurs principales motivations et leurs interactions ;
- consacrer une attention particulière aux catégories sous-représentées (les jeunes, les pauvres, les femmes, les populations autochtones, les usagers domestiques), aux nouveaux arrivants (promoteurs immobiliers, investisseurs institutionnels) et aux autres parties prenantes et institutions relatives à l'eau ;
- définir la ligne décisionnelle et l'utilisation prévue des contributions des parties prenantes, et atténuer les déséquilibres de pouvoir et les risques de capture des processus de consultation par les catégories surreprésentées, ainsi qu'entre experts et non-experts ;
- encourager le renforcement des capacités des parties prenantes concernées ainsi que le partage, en temps opportun, d'informations pertinentes et fiables, lorsque cela est jugé approprié ;
- évaluer le processus et les résultats de l'engagement des parties prenantes pour favoriser l'apprentissage, l'ajustement et l'amélioration en conséquence, y compris par l'évaluation des coûts et des bénéfices ;

- promouvoir des cadres juridiques et institutionnels, structures organisationnelles et autorités responsables qui sont propices à l'engagement des parties prenantes, en tenant compte des circonstances, des capacités et des besoins locaux ; et
- adapter le type et le niveau d'engagement des parties prenantes aux besoins et privilégier des processus flexibles pour s'adapter aux circonstances changeantes.

#### Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 10



QUOI

• Existence et mise en œuvre des **cadres juridiques pour engager les parties prenantes** dans les processus décisionnels, la conception et la mise en œuvre des politiques et les projets liés à l'eau

##### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre des cadres juridiques en place pour engager les parties prenantes dans les processus décisionnels liés à l'eau. Dans tous les cas, ils devraient décourager la capture et ou fatigue liées aux processus de consultation grâce à une représentativité équilibrée, ainsi qu'à la clarté et à la redevabilité des décideurs quant à l'utilisation prévue des contributions des parties prenantes.



QUI

• Existence et fonctionnement d'**autorités et/ ou de plateformes dédiées** pour engager les parties prenantes dans la prise de décisions liées à l'eau

##### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement d'institutions ou de plateformes dédiées à l'engagement des parties prenantes telles que les organismes de bassin, les assemblées décentralisées, les conseils d'administration, les conseils ou comités nationaux ou infranationaux de l'eau, ainsi que des formes plus informelles d'engagement communautaire. Une liste de ces mécanismes / institutions est disponible dans le rapport de l'OCDE de 2015 « Stakeholder Engagement for Inclusive Water Governance » (chapitre 5) et pourrait servir de base au dialogue et à l'auto-évaluation.



COMMENT

• Existence et niveau de mise en œuvre de **mécanismes pour diagnostiquer et examiner les défis**, les processus et les résultats de l'engagement des parties prenantes dans les politiques de l'eau

##### Description

Cet indicateur cherche à évaluer l'existence de mécanismes permettant de diagnostiquer les obstacles, les défis ou les risques importants tels que la capture ou fatigue liée aux processus de consultation ou le manque de ressources (humaines et financières) ainsi que les processus d'engagement des parties prenantes et leurs résultats. Ceci est important pour analyser les situations et pour les ajuster et améliorer le cas échéant, ainsi que pour évaluer les coûts et bénéfices des processus d'engagement. Des exemples de tels mécanismes incluent des enquêtes de satisfaction, des benchmarks, des analyses d'impact, des analyses financières, des rapports d'évaluation ou, des ateliers / réunions pluri-acteurs. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de l'OCDE de 2015 « Stakeholder Engagement for Inclusive Water Governance » (chapitre 7) et pourraient servir de base au dialogue et à l'auto-évaluation.

#### Liste de vérification, Principe 10

- ◆ **La Convention d'Arhus** et/ou d'autres cadres juridiques et institutionnels pour l'engagement des parties prenantes sont-ils adoptés ?
- ◆ Une **cartographie** des parties prenantes a-t-elle été réalisée pour s'assurer que tous ceux qui ont un intérêt dans le résultat ou qui sont susceptibles d'être affectés sont clairement identifiés et que leurs responsabilités, motivations fondamentales et interactions sont bien comprises ?
- ◆ **La ligne de décision** finale, les **objectifs** de l'engagement des parties prenantes et l'**utilisation** prévue des **contributions** sont-ils clairement définis ?
- ◆ Existe-t-il des mécanismes ou des évaluations régulières des **coûts** ou des **obstacles** généraux liés à la participation des parties prenantes ?
- ◆ **L'information** nécessaire à l'engagement des parties prenantes axé sur les résultats est-elle **partagée** ?
- ◆ Le type et le niveau d'engagement sont-ils **personnalisés** et le processus est-il flexible pour s'adapter aux circonstances changeantes ?
- ◆ Existe-t-il une **plate-forme** nationale de **coordination pluri-acteurs** comprenant des représentants des secteurs public, privé et sans but lucratif et de différentes catégories d'usagers ?
- ◆ Existe-t-il des mécanismes en place pour que la **science** prenne part à la **prise de décisions** ?
- ◆ Existe-t-il des **mécanismes formels et informels** pour impliquer les parties prenantes ?
- ◆ Existe-t-il des **stratégies de communication** adaptées pour les parties prenantes concernées, y compris le grand public, concernant tous les aspects de la gestion de l'eau ?

## Principe 11 : Arbitrages entre usagers, zones rurales et urbaines et générations

Promouvoir des cadres de gouvernance de l'eau permettant de gérer les arbitrages entre les usagers de l'eau, les zones rurales et urbaines, et les générations. Ceci suppose de :

- promouvoir la participation non-discriminatoire dans le processus décisionnel de tous les individus, en particulier les groupes vulnérables et les populations vivant dans des régions éloignées ;
- renforcer l'appui aux autorités locales et aux usagers afin d'identifier et surmonter les obstacles à l'accès aux services et aux ressources en eau de qualité, et promouvoir la coopération rurale-urbaine;
- encourager le débat public sur le partage des risques et des coûts liés au surplus, au manque ou à la pollution de l'eau pour sensibiliser, construire un consensus sur qui paie et pour quoi, et contribuer à une meilleure accessibilité et soutenabilité aujourd'hui et à l'avenir ; et
- encourager l'évaluation factuelle des conséquences distributives des politiques liées à l'eau sur les citoyens, les usagers de l'eau et les territoires afin de guider la prise de décision.

### Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 11

<p><b>QUOI</b></p> <p>11.a</p> <p>• Existence de dispositions ou de cadres ou dispositions formels favorisant l'équité entre les usagers de l'eau, entre les générations actuelles et futures et entre les territoires ruraux et urbains</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement de cadres ou dispositions favorisant l'équité entre les usagers de l'eau et entre territoires urbains et ruraux. L'équité peut être comprise en termes de résultats (pour s'assurer que les coûts et les bénéfices sont répartis équitablement) ainsi qu'en termes de processus (pour s'assurer que les usages et les utilisateurs sont traités équitablement). De tels cadres devraient inciter une participation non discriminatoire à la prise de décision ; responsabiliser les groupes vulnérables ; promouvoir les liens entre les zones rurales et urbaines ; et minimiser les responsabilités sociales, financières et environnementales des générations futures. Des exemples de tels cadres comprennent la transposition effective de cadres internationaux contraignants et non-contraignants ou de droit mou auxquels le pays peut être soumis (par exemple, droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, les objectifs de développement durable, le nouvel agenda urbain) ainsi que d'autres formes d'incitations.</p>
<p><b>QUI</b></p> <p>11.b</p> <p>• Existence d'un médiateur, défenseur du peuple et/ou autre institution(s) dédiée(s) pour protéger les groupes vulnérables</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Cet indicateur cherche à évaluer l'existence d'un médiateur, d'un défenseur du peuple et/ou autre(s) institution(s) dédiée(s) (pas nécessairement spécifiques à l'eau) visant à protéger les groupes vulnérables, arbitrer les différends, répondre aux plaintes des usagers et gérer les arbitrages lorsque cela s'avère nécessaire.</p>
<p><b>COMMENT</b></p> <p>11.c</p> <p>• Existence de mécanismes ou de plateformes permettant de gérer les arbitrages entre les usagers de l'eau, les territoires et dans le temps de façon non-discriminatoire et sur la base de données objectives</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le niveau de mise en œuvre de mécanismes et plateformes pour promouvoir des décisions non discriminatoires, transparentes et basées sur des faits visant à gérer les arbitrages entre usagers, territoires et générations. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de débats publics, de partenariats ruraux-urbains, entre autres.</p>

### Liste de vérification, Principe 11

- ◆ Existe-t-il des exigences/cadres pour l'établissement de priorités parmi les utilisations de l'eau en cas de pénurie ou d'urgence ?
- ◆ Existe-t-il des mesures explicites pour identifier l'accès aux services d'eau pour les groupes vulnérables, comme les communautés des Premières nations, les réfugiés, les migrants économiques et les sans-abri ?
- ◆ Les liens entre les zones rurales et urbaines sont-ils clairement identifiés et pris en compte dans la gestion de l'eau ?
- ◆ Existe-t-il des tarifs sociaux ou d'autres mesures pour les catégories vulnérables d'usagers de l'eau ?




- ◆ La **capacité de payer** et la **volonté de payer** des usagers de l'eau sont-elles évaluées au moyen d'analyses économiques solides et d'enquêtes spécifiques ?
- ◆ Des analyses à l'**appui de la prise de décision** sont-elles effectuées en cas de conflits d'objectifs entre usagers ou de disparités géographiques/sociales dans l'accès aux ressources en eau et aux services ? (par exemple : analyse décisionnelle multicritères, analyse coûts-avantages).

## Principe 12 : Suivi et évaluation

Promouvoir le suivi et l'évaluation régulière des politiques et de la gouvernance de l'eau, lorsque cela est jugé approprié, partager les résultats avec le public et faire des ajustements lorsque cela est nécessaire. Ceci suppose de :

- promouvoir des institutions dédiées au suivi qui sont dotées des capacités, du niveau d'indépendance adéquat et des ressources suffisantes ainsi que des instruments nécessaires ;
- développer des mécanismes de suivi et de compte-rendu fiables afin de guider efficacement la prise de décision ;
- évaluer dans quelle mesure les politiques de l'eau atteignent les résultats escomptés et dans quelle mesure les cadres de gouvernance de l'eau sont adaptés à leur finalité ; et
- encourager le partage transparent des résultats de l'évaluation et adapter les stratégies au fur et à mesure que l'information adéquate devient disponible.

### Indicateurs de gouvernance de l'eau, Principe 12

	<p><b>QUOI</b></p> <p>• Existence et niveau de mise en œuvre de <b>cadres de suivi et d'évaluation</b> à différents niveaux pour guider la prise de décision sur la politique et la gouvernance de l'eau</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement des cadres et provisions qui peuvent encourager le suivi et l'évaluation réguliers des politiques et de la gouvernance de l'eau, afin de guider la prise de décision de manière efficace.</p>
	<p><b>QUI</b></p> <p>• Existence et fonctionnement d'<b>institutions de suivi et d'évaluation</b> ayant accès aux données liées aux politiques et aux pratiques de gestion de l'eau et pouvant permettre des ajustements là où nécessaire</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Cet indicateur cherche à évaluer l'existence d'institutions de suivi et d'évaluation (pas nécessairement spécifiques à l'eau) dotées de capacités, de ressources, d'autonomie et de légitimité suffisantes pour produire une évaluation fondée sur des données probantes quant à la performance de la gestion et de la gouvernance de l'eau, et de guider la prise de décision en conséquence. Ces institutions devraient être indépendantes des interférences politiques, des prestataires de services et autorités organisatrices, et redevables des résultats de leur évaluation et de leur suivi.</p>
	<p><b>COMMENT</b></p> <p>• Existence et niveau de mise en œuvre d'<b>instruments de suivi et d'évaluation</b> pour examiner dans quelle mesure la politique de l'eau répond aux résultats attendus et dans quelle mesure les cadres de gouvernance sont adaptés aux besoins</p>	<p><b>Description</b></p> <p>Cet indicateur cherche à évaluer l'existence et le fonctionnement des instruments tels que les évaluations <i>ex ante</i> et/ou <i>ex post</i>, ainsi que des examens de la gouvernance ou des politiques de l'eau, les évaluations nationales et ainsi de suite.</p>

### Liste de vérification, Principe 12

- ◆ Existe-t-il des **exigences formelles** en matière d'**évaluation et de suivi** ?

◆ Existe-t-il des **indicateurs de performance clés** convenus ?

◆ Existe-t-il des **mécanismes** de suivi et de rapport ?

*Il s'agit par exemple d'examens sectoriels conjoints, d'enquêtes/sondages, d'analyses comparatives, de rapports d'évaluation, d'analyses financières ex post, d'outils réglementaires, d'observatoires nationaux, de consultations parlementaires, etc.*

◆ Existe-t-il des **dispositions ou des mesures incitatives** pour un suivi de la société civile ?

◆ Existe-t-il des **ressources financières** pour former les organisations de la société civile au suivi des projets ?

◆ Les **résultats** du processus de suivi et d'évaluation sont-ils partagés avec le grand public ?

◆ Une plate-forme **nationale de coordination** ou autre produit-elle des rapports d'évaluation et de suivi à l'intention des parlementaires sur les questions relatives à l'eau ?

## Pour plus d'informations

Contactez le Programme de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau

Courriel : [water.governance@oecd.org](mailto:water.governance@oecd.org), Téléphone : + 33 1 45 24 76 86

Visitez notre site Web : <http://www.oecd.org/regional/water>

 **OECD SMEs, Regions, Cities & Tourism** ([@OECD\\_local](https://twitter.com/OECD_local) #OECDwater)

